



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024

Ordre du jour

Approbation du PV du 30 septembre 2024

Désignation du secrétaire de séance

Actes pris par délégation du Conseil Municipal

1. Finances – Décision modificative de crédit n° 1/2024 – Budget Principal de la Commune
2. Finances – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2025 du budget de la commune (L. 1612-1 du CGCT)
3. Finances – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2025 du budget annexe du camping (article 1612-1 du C.G.C.T.)
4. Finances- Demande de subvention au titre de la DETR – DSIL 2025
5. Ressources Humaines – Indemnité des agents recenseurs
6. Ressources Humaines – Création d'un poste non permanent – Contrat de projet
7. Finances – Tarifs communaux
8. Finances – Tarifs des mouillages
9. Marchés publics – Convention constitutive de groupement de commandes entre AQTA et les communes d'Auray, Brech, Carnac, Crach, Erdeven, Etel, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluvigner, Sainte-Anne d'Auray, Saint Philibert et Saint Pierre Quiberon pour souscrire des contrats de prestations d'exploitation maintenance d'équipements de chauffage- ventilation- climatisation
10. Marchés publics – Autorisation de signer les avenants du cinéma
11. Environnement – Identification des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)
12. Tourisme – Dérogation municipale à la règle du repos dominical des salariés
13. Culture –Convention d'accueil en résidence en milieu scolaire
14. Culture – Partenariat entre la commune d'Etel, l'association Quai des Dunes et le Festival pêcheurs du monde
15. Foncier – Acquisition de deux locaux commerciaux et d'un garage rue Pasteur
16. Convention – Convention de prestations de services et tarifs entre AQTA et la Commune pour le bâtiment du CNRE
17. Convention – Adhésion à l'association ALCOME
18. Camping – Règlement du camping
19. Culture - Demande de subvention diffusion culturelle
20. Finances – Allocation de vétéran aux anciens pompiers
21. Logement - Projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 septembre 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Étel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy HERCEND, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Votants : 18

Date de convocation : 28 novembre 2024

PRÉSENTS :

Messieurs HERCEND, PIGEON, BARRIER, MALENFANT, FOUILLEN, GOUIFFÈS.

Mesdames, HERVÉ, CODA POIREY, LAMER, LE DANTEC, KERZERHO, PERRON, JULIEN, MARIN-JACOMELLI.

ABSENTS :

Mme LABART-BLEUZEN procuration de vote à Mme LAMER ;

M. JOLIVEL-ROBERT procuration de vote à M. HERCEND ;

M. DEQUIDT procuration de vote à M. BARRIER ;

M. EZANNO procuration de vote à Mme HERVE ;

M. HUET.

Secrétaire de séance : Brigitte LE DANTEC

QUORUM : Le quorum est atteint.

Validation du PV de la séance du conseil du 30 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 septembre 2024 est adopté à l'unanimité sans observation ni modification.

Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L. 2121-15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE Madame Brigitte LE DANTEC, secrétaire de séance.

Information sur les décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal

L'article L 2122-23§3 précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en application de la délégation du Conseil municipal.

Ce compte-rendu fait l'objet d'une délibération et est par conséquent soumis aux mêmes règles de publicité.

Tableau des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le CM

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

n° Concession	Nature	Date de prise	Durée	Prix
658	Tombe	08/10/2024	30 ans	242 €
11226	Tombe	13/11/2024	30 ans	242 €
71C	Case cinéraire	14/12/2023	15 ans	552 €
1134	Tombe	29/07/2024	30 ans	242 €
1135	Tombe	10/06/2024	30 ans	242 €
917	Tombe	10/05/2018	30 ans	242 €
10CU	Cave urne	03/09/2024	15 ans	340 €
69C	Case cinéraire	11/10/2023	15 ans	552 €
74C	Case cinéraire	23/09/2024	30 ans	835 €
815	Tombe	05/09/2024	30 ans	242 €
76C	Case cinéraire	21/10/2024	15 ans	552 €
1139	Tombe	23/10/2024	30 ans	242 €

Droit de préemption

NUMERO	RECU LE	SECTION ET N° de cadastre	Type	DECISION	DATE
70	16/09/2024	AK 432	Appartement	Renoncement	18/09/2024
71	19/09/2024	AC 316	Appartement 19 m²	Renoncement	24/09/2024
72	20/09/2024	AK 1033	Appartement 26,60	Renoncement	24/09/2024
73	23/09/2024	AK 963	Appartement 26,60	Renoncement	24/09/2024

74	24/09/2024	AK 432	Appartement 74 m ²	Renoncement	02/10/2024
75	27/09/2024	AH 112	Maison 80 m ²	Renoncement	31/09/2024
76	27/09/2024	AC 542	Maison 145 m ²	Renoncement	02/10/2024
77	26/09/2024	AK 47	Maison	Renoncement	02/10/2024
78	02/10/2024	AK 432	Commerce	Renoncement	02/10/2024
79	16/10/2024	AK 1333,1336	Appartement	Renoncement	18/10/2024
80	16/10/2024	AH736	Terrain	Renoncement	20/02/2025
81	17/10/2024	AH 734	Terrain 50 m ²	Renoncement	22/10/2024
82	02/10/2024	AH 686,707	Terrain 448 m ²	Renoncement	25/10/2024
83	24/10/2024	AD 516	Débarras 7 m ²	Renoncement	28/10/2024
84	25/10/2024	AK 1188	Maison	Renoncement	28/10/2024
85	30/10/2024	AC 319,322	Maison	Renoncement	30/10/2024

DE072-2024 / Finances - Décision modificative de crédit n°1/2024 – Budget Principal de la Commune

Rapporteur : Guy HERCEND

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de recourir à une modification de crédits, au budget principal de la Commune, relevant de l'exercice 2024.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ART	Libellé	Prévu	Proposé	CHAP	ART	Libellé	Prévu	Proposé
023	023	Virement à la section d'investissement	1 766 834,57 €	35 460.43 €	042	72	Production immobilisée : Bureau atelier Végétalisation cimetière Jardin santé	0,00	17 678.46 € 12 813.16 € 4 968.81 €
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	2 500,00 €	-10,00 €					
68	6817	Dotation aux prov. Pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	+ 10,00 €					
TOTAL			1 769 334,57 €	35 460.43 €	TOTAL			0	35 460.43 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ART	Libellé	Prévu	Proposé	CHAP	ART	Libellé	Prévu	Proposé
040	2135	Install. Gales, agencements, aménagements des construction	0	17 678.46 €	021	021	Virement de la section de Fonctionnement	1 766 834,57 €	35 460.43 €
	212	Agencements et aménagements de terrains		17 781.97 €					
TOTAL				35 460.43 €	TOTAL				35 460.43 €

Il convient, par conséquent, de procéder aux ajustements suivants, dans le cadre d'une décision modificative de crédits.

Vu les articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la situation des comptes de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la situation des comptes de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte Marchés publics – Finances en date du 21 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DÉCIDE la modification des crédits comme indiqué ci-dessus.

DE073-2024 / Finances - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2025 du budget de la commune (L. 1612-1 du CGCT)

Rapporteur : Guy HERCEND

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année N+1, en l'occurrence l'exercice 2025, le Conseil Municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'organe délibérant doit de plus préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte Marchés publics – Finances en date du 21 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DÉCIDE de faire application de ces dispositions, à savoir pour le budget principal de la Commune :

BUDGET DE LA COMMUNE D'ETEL

Chapitre ou compte	B.P. 2024 + DMC	Montant maximum d'engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du B.P. 2025
202 - Frais d'études, élaboration, modif et révision doc d'urbanisme	12 500,00 €	1 500,00 €
203 - Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	53 668,00 €	25 000,00 €
2051 - Concession et droits similaires	12 000,00 €	0,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	78 168,00 €	26 500,00 €
2041511 - Subv GFP de rattach; biens mobiliers, matériel et études	400 000,00 €	100 000,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	400 000,00 €	100 000,00 €
2111 - Terrains nus	489 467,00 €	450 000,00 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	9 448,00 €	13 359,68 €
2131 Construction bâtiments publics	0,00 €	
2138 - autres constructions	5 930,00 €	10 000,00 €
2152 - Installations de voirie	12 456,00 €	12 000,00 €
21538 - Autres réseaux	0,00 €	25 000,00 €
2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 000,00 €	1 500,00 €
2157 - Matériel et outillage technique	7 070,00 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	29 336,00 €	25 000,00 €
2182 - Matériel de transport	55 530,00 €	25 000,00 €
2183 - Matériel informatique	16 811,00 €	2 000,00 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	40 380,00 €	25 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	49 555,00 €	70 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	717 983,00 €	208 859,68 €
231 - immobilisations corporelles en cours	2 637 287,73 €	623 000,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 637 287,73 €	623 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 833 438,73 €	958 359,68 €

DE074-2024 / Finances - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2025 du budget annexe du camping (article 1612-1 du C.G.C.T.)

Rapporteur : Guy HERCEND

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1612.1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année N+1, en l'occurrence l'exercice 2025, le Conseil Municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'organe délibérant doit de plus préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte Marchés publics – Finances en date du 21 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DÉCIDE, de faire application de ces dispositions, à savoir pour le budget annexe du Camping :

BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL D'ETEL

Chapitre ou compte	B.P. 2024 + DMC	Montant maximum d'engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du B.P. 2025
212 - Agencements et aménagements de terrains	1 700,00 €	0,00 €
2131 Construction bâtiments publics	50 000,00 €	0,00 €
21538 - Autres réseaux	3 920,00 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 800,00 €	42 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	58 420,00 €	42 000,00 €
231 - immobilisations corporelles en cours	150 000,00 €	10 105,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	150 000,00 €	10 105,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	208 420,00 €	52 105,00 €

DE075-2024 / Finances- Demande de subvention au titre de la DETR – DSIL 2025

Rapporteur : Guy HERCEND

L'ancienne Glacière municipale est un chantier patrimonial car il s'agit de sauver et redonner usage à la dernière Glacière du Morbihan.

Ce bâtiment restauré et aménagé a vocation à devenir un lieu de vie culturelle, touristique et de loisirs avec une dimension pédagogique de découverte et d'interprétation sur les thématiques de la maritimité, de l'environnement et de l'innovation.

Il accueillera :

- ✓ L'Office du Tourisme Intercommunal
- ✓ Le transfert du musée des Thoniers

- ✓ Des activités économiques (mareyeur déjà présent, Friendly Frenchy à venir).

Ce lieu de dimension régionale viendra renforcer l'offre d'équipements touristiques et de loisirs entre Vannes et Lorient.

Il sera conçu comme un espace de connaissance et de diffusion de l'histoire, de la culture et des ressources de la mer. Il permettra également de valoriser les actions mises en œuvre par l'Office du Tourisme Intercommunal, le Grand Site de France dunes sauvages de Gâvres Quiberon et les Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan.

Ce projet s'accompagne d'un projet énergétique innovant avec production d'énergies marines renouvelables (Hydrolienne, PV organiques souples).

Ce projet à fort rayonnement est également un élément structurant de la rénovation de la façade maritime et du patrimoine portuaire d'Étel, menée avec succès par la Compagnie des ports et la ville en partenariat (Estacade, Abri du canot de sauvetage, Capitainerie, Chez Luz, La Glacière, Cabines à marée, l'ancienne criée).

Travaux

Cette 2^{ème} opération consiste à réaliser les travaux suivants :

- ✓ Achèvement des travaux de rénovation du bâtiment historique ;
- ✓ Réhabilitation du bâtiment de 1997 dont le clos et couvert ;
- ✓ Création des circulations verticales et horizontales ;
- ✓ Réalisation du second œuvre l'ensemble des niveaux pour répondre aux nouveaux usages exprimés dans le présent programme ;
- ✓ Travaux de scénographie renouvelée du Musée des Thoniers
- ✓ Mise en place des locaux techniques en lien avec le projet énergétique du bâtiment ;
- ✓ Aménagement et Scénographie de l'espace musée ;
- ✓ Ouverture du bâtiment au public.

Le projet rentrant en phase opérationnelle, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et le plan de financement de l'opération afin de solliciter les subventions identifiées pour lequel le projet serait éligible.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Nature des dépenses		Etat	332 000,00 €	8 %
Maîtrise d'œuvre	110 000,00 €	DSIL/DETR	282 000,00€	6,79%
AMO	459 000,00 €	Fonds vert	50 000,00€	1,2%
Autres études	33 250,00 €	Conseil Régional	270 000,00€	6,5%
Scénographie	750 000,00 €	Conseil Départemental	496 250,00€	11,95 %
Travaux	2 700 000,00 €	PST	300000,00€	7,22%
		Valorisation	196 250,00€	4,73%

		du patrimoine		
Divers	100 000,00 €	AQTA	800000,00 €	19,26%
Total Dépenses	4 152 250,00 €	Contrat de pays	100 000,00€	2,40 %
		Autofinancement	2 154 000 €	51,89%
		Total Recettes	4 152 250,00 €	100,00%

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte Marchés publics – Finances en date du 21 novembre 2024.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le plan de financement proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions présentées dans l'exposé supra, aux partenaires institutionnels ad hoc et à signer tous les documents nécessaires à son exécution,

SOLLICITE la participation financière de l'État au titre de la campagne DETR DSIL 2025 à hauteur de 282 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches rendues nécessaires par ces décisions et signer tout document s'y rapportant.

DE076-2024 / Ressources Humaines – Indemnité des agents recenseurs

Rapporteur : Guy HERCEND

Monsieur le maire indique que dans les communes de moins de 10 000 habitants le recensement général de la population a lieu tous les 5 ans. Cette démarche permet de connaître le nombre de personnes qui vit en France et détermine la population officielle de chaque commune.

La Commune d'Étel est concernée par le recensement en 2025 qui se tiendra du 15 janvier au 15 février 2025.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers qui doivent être mis en œuvre par la commune, qui percevra une dotation forfaitaire de l'État.

Concernant les moyens humains, la commune doit désigner un coordonnateur communal afin de préparer et mener l'enquête de recensement, en lien avec le superviseur de l'INSEE. La collecte impose la désignation d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte Marchés publics – Finances en date du 21 novembre 2024.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DECIDE :

La création de 7 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

La rémunération se fera, après service fait :

- sur la base de l'indice de rémunération l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon, du cadre d'emplois des Adjointes administratifs (Catégorie C)

La collectivité versera un forfait de 100 € pour la tournée de reconnaissance.

Les agents recenseurs recevront un montant de 35 €/demi-journée de formation.

De désigner un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
- d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement ou rémunération en heures supplémentaires (pour les agents à temps complet) selon les modalités fixées dans la délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En sus, il lui sera versé 100 € brut pour chaque séance de formation.

DE077-2024 / Ressources Humaines – Création d'un poste non permanent – Contrat de projet

Rapporteur : Guy HERCEND

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget du 2024 adopté par délibération n° DE 16 2024 du 3 avril 2024 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 84-2021 du 16 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte Marchés publics – Finances en date du 21 novembre 2024.

Le Maire propose de créer un emploi non permanent afin de mener à bien les missions de définition et de mise en œuvre de l'action culturelle pour une durée de 18 mois soit du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2026 inclus à temps non complet.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : Définition et mise en œuvre de l'action culturelle.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17/35^{ème}. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de :

- Créer un poste non permanent dans les conditions indiqués ci-dessus
- Modifier le tableau des emplois
- Inscrire au budget les crédits correspondants

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{ER} novembre 2024.

DE078-2024 / Finances – Tarifs communaux 2025

Rapporteur : Michel BARRIER

Chaque année le Conseil municipal fixe les tarifs qui seront pratiqués par la commune l'année suivante. Sont concernés :

- Location des salles
- Périscolaire : garderie et restauration
- Accueil de loisir
- Médiathèque
- Autres tarifs communaux.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse en date du 23 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission mixte finances- marchés publics en date du 21 novembre 2024.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs communaux tels que présentés dans l'annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes correspondantes seront imputées au Budget de l'exercice concerné.

Annexe Tarifs 2025

TARIFICATION DES SALLES

	Salle des Fêtes	Salle Poisier	Crée	Joffredo	Gymnase
1/2 journée (hors w-e)	85	52	32	16	
Journée (hors w-e)	147	85	42	21	315
Deux jours en semaine	525	257	157	79	
1 journée en week-end et jour férié	315	157	210	21	315
Week-end et jour férié	630	257	315	42	

CAUTION

Dénomination	Caution
Salle des Fêtes	800 soit 500 € de caution dégradation + 300 € de caution salissures et non-respect du règlement
Salle Poisier	150
Crée	500
Joffredo	150
Gymnase	500
Clé sécurisée et badge	50
Clé normale	10

Principe de tarification suivant l'usage

Utilisation / Utilisateur		Utilisation régulière *	Utilisation ponctuelle	
		Coût horaire calculé sur les charges d'occupation et de propriété de l'année n-1	Petites salles (ex Joffredo)	Salle des fêtes, salle Poisier, Criée, gymnase,
Institutions		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Etablissement scolaire	Étellois	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Hors Étel	½ Tarif	½ Tarif	½ Tarif
Associations	Ételloise	Gratuit	Gratuit	Occupation 3 gratuites par salle dont AG puis ½ Tarif
	Hors Étel	½ Tarif	½ Tarif	3 occupations à ½ tarif puis application Plein tarif
Professionnels		Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif
Particuliers	Étellois	½ Tarif	½ Tarif	½ Tarif
	Hors Étel	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif

Retenue sur caution en cas de défaut de ménage : 25€ / heure de ménage effective

TARIFICATION EXTRASCOLAIRE 2024-2025

Restauration périscolaire

PRESTATIONS Basées sur le coefficient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
	0-910	911-1300	1301-1700	>1700
REPAS 1 ENFANT	1,00 €	3,25 €	3,39 €	3,50 €
REPAS 3 ENFANT ET PLUS	1,00 €	2,95 €	3,10 €	3,30 €
REPAS PERSONNEL	4,14 €			

Garderie périscolaire école de la Barre

PRESTATIONS	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0-910	911-1300	> 1301€ 1301-1700	>1700	Extérieurs
Tarifification au ¼ d'heure	0,45 €	0,50 €	0,55€	0,60 €	0,85 €

Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire

PRESTATIONS		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Basées sur le coefficient familial		0-910	911-1 300	1 301-1 700	> 1 700	Extérieurs
TARIF A	1/2 Journée ALSH sans prestataire	3,80 €	4,20 €	4,70 €	4,75 €	7,70 €
TARIF B	1/2 Journée ALSH avec prestataire Soirée ALSH	6,10 €	6,40 €	6,70 €	7,00 €	10,10 €
TARIF C	Journée ALSH pique-nique	11 €	11,85 €	12,90 €	13,20 €	19,60 €
TARIF D	REPAS ALSH	3,40 €	3,45 €	3,50 €	3,70 €	5,70 €
Tarif Garderie ALSH (au 1/4 heure)		0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,85 €

Courts séjours

PRESTATIONS	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0-910	911-1300	1301-1700	>1700	Extérieurs

Tarification à la journée	20 €	22 €	24 €	26 €	36 €
---------------------------	------	------	------	------	------

Séjours de vacances

PRESTATIONS	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0-910	911-1300	1301-1700	>1700	Extérieurs
FORFAIT 1 JOURNEE	35 €	36 €	37 €	38 €	60 €
FORFAIT 5 JOURNEES	175 €	180 €	185 €	190 €	300 €

TARIFS MEDIATHEQUE 2025

La médiathèque d'Etel fait partie du réseau des Médiathèques Terre Atlantique mais sa gestion reste municipale.

Lors de la création du réseau des Médiathèques Terre Atlantique, une harmonisation tarifaire a été proposée. La commune d'Etel a décidé de conserver ses tarifs « estivants » et de ne pas discriminer les familles extérieures à AQTA en conservant le même tarif pour tous. Les droits sont cependant restreints pour les résidents hors AQTA fréquentant une des médiathèques du réseau : accès à la médiathèque d'inscription et pas d'accès aux ressources numériques.

Catégorie tarifaire	Droits ouverts	Tarifs 2025
Famille	20 documents dont 4 DVD/personnes 2 jeux de société/famille 1 jeu vidéo/famille Accès ressources numériques Accès au réseau des 22 médiathèques	15€
Individuel	20 documents dont 4 DVD/personnes 2 jeux de société/personne 1 jeu vidéo/personne Accès ressources numériques Accès au réseau des 22 médiathèques	10€
Estivants 1 semaine	20 documents dont 4 DVD/personnes 2 jeux de société/famille 1 jeu vidéo/famille	5€/famille
Estivants 2 semaines	20 documents dont 4 DVD/personnes 2 jeux de société/famille 1 jeu vidéo/famille	7€/famille
Estivants 3 semaines	20 documents dont 4 DVD/personnes 2 jeux de société/famille 1 jeu vidéo/famille	9€/famille
Estivants 4 semaines	20 documents dont 4 DVD/personnes 2 jeux de société/famille 1 jeu vidéo/famille	11€/famille
Enfants -18 ans + étudiants jusqu'à 25 ans	20 documents dont 4 DVD/personnes 2 jeux de société/personne 1 jeu vidéo/personne Accès ressources numériques Accès au réseau des 22 médiathèques	Gratuit

LIBELLÉS	TARIFS 2025
Les locations de mobilier, de matériel ou accessoires, de vaisselle, en dehors des salles sont supprimées	
Location de matériel audio/vidéo (journée) extérieur	Location matériel audio (uniquement)
	Association ételloise uniquement (pas de location possible pour d'autres)
Petite sono	gratuit
Grande sono	gratuit
Cimetière	
Concession de 30 ans	242,00 €
caves urnes 30 ans	700,00 €
15 ans	350,00 €
Colombarium	
Concession de 15 ans	552,00 €
Concession de 30 ans	835,00 €
Droit de place sur le marché	
Habituels	0,55€/ml/jour
Passager Hiver	1,60€/ml/jour
Passager Été (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	5,20€/ml/jour

Branchement électrique	
abonnement mensuel 16 ampères	5,40 €
abonnement mensuel 32 ampères	9,00 €
par passage 16 ampères	1,45 €
par passage 32 ampères	2,35 €
Marché nocturne (forfait)	
jusqu'à 4 m inclus	5,00 €
au-delà de 4 m	7,00 €
Droit de place (hors marché)	
<i>Exonération des associations étoilées et institutions</i>	
Terrasse non couverte par m ² (à l'année)	14,00 €
Terrasse couverte par m ² - tarif non appliqué	42 € (possibilité de dégrèvement en cas de crise sanitaire)
Marionnettes	23€/représentation
Spectacles ambulants	20€/jour
Manège (1er juin au 30 septembre)	740 € pour 4 mois ; 185 € /mois supplémentaire
Vente alimentaire au plan d'eau (crêpe, glace...) - 1er juin au 30 septembre	300€/4 mois ; 75 €/mois supplémentaire
Trampoline (1er juin au 30 septembre)	740 € pour 4 mois ; 185 € /mois supplémentaire
Occupation du domaine public - travaux	

Inférieures à 15 jours	gratuit
Comprise entre 1 m ² et 15 m ²	
de 15 J à 1 mois	154,00 €
de 1 à 2 mois	277,00 €
de 2 à 3 mois	425,00 €
de 3 à 6 mois	825,00 €
de 6 à 12 mois	1 544,00 €
de 12 à 24 mois	2 130,00 €
Comprise entre 15 m ² et 30 m ²	
de 15 J à 1 mois	199,00 €
de 1 à 2 mois	358,00 €
de 2 à 3 mois	828,00 €
de 3 à 6 mois	1 664,00 €
de 6 à 12 mois	3 526,00 €
de 12 à 24 mois	8 259,00 €
Supérieure à 30 m ²	
de 15 J à 1 mois	384,00 €
de 1 à 2 mois	667,00 €
de 2 à 3 mois	1 306,00 €

de 3 à 6 mois	2 607,00 €
de 6 à 12 mois	6 748,00 €
de 12 à 24 mois	10 656,00 €
Caution	118,00 €
Terre végétale (m³) pour étallois livré par les ST – minimum 3 m³	15,00 €/ m³
Vacations police	20,00 €
Mouillage	
Catégories de bateau à l'assèchement	Tarif 2025
Moins de 6m	80 €
De 6 à 8 m	120 €
Jusqu'à 10 m	150 €
Catégories de bateau en pleine eau	Tarif 2025
Tous types de bateaux limités à 10 m	180 €
Publicités - bulletin municipal (par parution)	
60*60mm	40 €
60*90mm	60 €
125*60mm	80 €
125*75mm	100 €

DE079-2024 / Finances - Gestion des mouillages dans la rivière du Sach – Grille tarifaire

Rapporteur : Anne-Hélène LAMER

Par un arrêté inter préfectoral en date du 22 mai 2013, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, la Commune d'ÉTEL s'est vu confier la gestion de zones de mouillages, dans la rivière du Sach, pour une durée de 15 ans.

Les emplacements de mouillage attribués à des plaisanciers, voire exceptionnellement à des professionnels génèrent l'application d'une redevance, suivant une grille tarifaire fixée par le Conseil municipal.

En vue du renouvellement de l'A.O.T. en 2028, Les communes de Belz, Etel, Locoal-Mendon, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène ont décidé la réalisation d'une l'étude « Concilier les zones de mouillages et l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Étel ». Cette étude a pour but de prendre en compte les effets cumulés des zones de mouillages sur l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Étel, par ailleurs site classé Natura 2000.

Le coût de l'étude pour Etel s'élève à 1688 €. Dans l'optique de reconduction de l'A.O.T. des aménagements devront être réalisés pour l'accessibilité du site, l'entretien, la gestion des annexes, l'installation de sanitaires... (préconisations des bureaux d'études en lien avec les attentes environnementales).

Le montant de l'étude est donc à imputer sur les tarifs des 20 mouillages de la commune avec un lissage opéré sur 3 ans.

Par ailleurs, un comparatif des tarifs sur les communes environnantes a été réalisé et permet de définir la grille tarifaire ci-dessous :

Catégories de bateau à l'assèchement	Tarif 2025
Moins de 6m	80 €
De 6 à 8 m	120 €
Jusqu'à 10 m	150 €
Catégories de bateau en pleine eau	Tarif 2025
- Tous types de bateaux limités à 10 m	180 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DECIDE l'application de la grille tarifaire à compter de l'année 2025 comme indiqué ci-dessus.

DE080-2024 / Marchés publics – Convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et les communes d'Auray, Brech, Carnac, Crach, Erdeven, Etel, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluvigner, Sainte-Anne d'Auray, Saint Philibert et Saint Pierre-Quiberon.

Rapporteur : Guy HERCEND

AQTA et les communes d'Auray, Brech, Carnac, Crach, Erdeven, Etel, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluvigner, Sainte Anne d'Auray, Saint Philibert et Saint Pierre Quiberon doivent souscrire des contrats de prestations d'exploitation maintenance d'équipements de chauffage- ventilation- climatisation.

Afin de bénéficier d'une prestation de qualité, une homogénéité des pratiques et obtenir une optimisation du coût des prestations, AQTA et les communes d'Auray, Brech, Carnac, Crach, Erdeven, Etel, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluvigner, Sainte Anne d'Auray, Saint Philibert et Saint Pierre Quiberon souhaitent attribuer et réaliser conjointement les prestations précédemment précisées.

Pour ce faire, il est proposé de constituer entre AQTA et les communes précitées, un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 et 7 du code de la Commande Publique en vue de désigner un ou plusieurs titulaires de marché commun pour la réalisation de l'ensemble des prestations.

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte Marchés publics – Finances en date du 21 novembre 2024 ;

Vu les articles L2113-6 et 7 du code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes proposée par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique avec ses communes membres adhérent à la démarche en vue de désigner le/les titulaires de marchés de prestations de maintenance d'installations de chauffage- ventilation- climatisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure.

DE081-2024 / Marchés publics - Rénovation et mises aux normes du cinéma La Rivière – Autorisation de signer les avenants

Rapporteur : Guy HERCEND

Monsieur le Maire rappelle que la ville a signé les marchés de travaux relatifs à la rénovation et à la mise aux normes du cinéma La Rivière entre décembre 2021 et février 2022. Les travaux de rénovation et de mise aux normes du cinéma ont débuté en février 2022. Ils ont été arrêtés en phase de démolition après la découverte de modifications structurelles du bâtiment plus importantes que prévues et de malfaçons lors des différentes transformations du bâti.

Il est nécessaire de passer des avenants aux marchés initiaux pour tenir compte des travaux supplémentaires nécessaires aux travaux.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 18 juin 2020, instituant la création de la Commission des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la Commission mixte des finances et des marchés publics du 21 novembre 2024.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux comme suit :

- Lot n° 6 : Menuiseries intérieurs – entreprise Audic : avenant n° 1 d'un montant de 3 830,09 € HT soit 4596,108€ TTC représentant 18,25 % d'incidence financière. Le nouveau montant du marché s'établit à 24 818,3 € HT soit 29 781,96 € TTC.

- Lot 10 : Peinture – Entreprise SRPN : avenant n° d'un montant de 2050 € HT soit 2460 € TTC représentant 9,71 % d'incidence financière. Le nouveau montant du marché s'établit à 23 167,47 € HT soit 27 800,96 € TTC.

- Lot 14 – Enduit – Entreprise Lanvaudannaise - Prolongation de délais – Novembre 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires et signer toutes les pièces afférentes.

DE082-2024 / Environnement - Identification des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Rapporteur : Guy HERCEND

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie, à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Un travail d'identification de ces zones a été mené en concertation avec AQTA et en cohérence avec le schéma Intercommunal des Energies Renouvelables approuvé par la Communauté de Communes en 2023.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Monsieur le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (notice simplifiée, cartographie indiquant les emplacements définis ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre, information et concertation sur le site internet de la commune.

- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

0 participant, 0 observation

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose que les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes (cartographie annexée) :

- pour le solaire thermique :

- tout le territoire de la commune

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :

- tout le territoire de la commune

- pour les ombrières photovoltaïques :

- 17 secteurs identifiés sur des parkings existants d'une surface supérieure à 500 m².

- pour la géothermie :

- tout le territoire de la commune

Pour les réseaux de chaleur biomasse :

-2 secteurs identifiés, le secteur de la falaise rue de la barre et le secteur de l'avenue Louis Bougo – Brizeux.

Pour l'éolien et la méthanisation :

- exclusion

Vu l'avis favorable de la Commission mixte des finances et des marchés publics du 21 novembre 2024.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant sur la cartographie ci-annexée.

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Morbihan, référente Préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables du département du Morbihan, sous forme cartographique ainsi qu'à AQTA.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DE083-2024 / Tourisme – Dérogation municipale à la règle du repos dominical des salariés

Rapporteur : Guy HERCEND

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu l'arrêté portant attribution de la dénomination de station classée de tourisme pour la Commune d'Etel en date du 28 juin 2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant la saisine des syndicats de représentant des personnels des branches concernés en date du 7 octobre 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DONNE un avis favorable sur le projet de 10 ouvertures dominicales en 2025 des commerces de détail aux dates suivantes :

Dimanches 13,20,27 juillet 2025

Dimanches 3,10,17,24,31 août 2025

Dimanches 21 et 28 décembre 2025

D'AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tout document afférent à ce dossier.

DE084-2024 / Culture – Convention d'accueil en résidence en milieu scolaire «Compagnie on t'as vu sur la pointe»

Rapporteur : Guy HERCEND

La compagnie « On a vu sur la pointe » est accueillie en résidence artistique en milieu scolaire au Lycée Professionnel Maritime et Aquacole Jacques de Thézac pour une recherche artistique autour de son projet intitulé : AVENTURIÈRES.

Le Résident est accueilli au Lycée Professionnel Maritime et Aquacole Jacques de Thézac pour 2 semaines de résidence

>> du 4 au 9 novembre 2024

>> du 2 au 7 décembre 2024

>> Une 3^e période (du 19 mai au 23 mai 2025)

La Ville d'Étel, avec le soutien du ministère de la Culture, apporte un soutien financier à la réalisation de ces 2 semaines en milieu scolaire (du 4 au 9 novembre 2024 et du 2 au 7 décembre 2024).

Cet apport financier de 5 000€ TTC permet de financer le transport ainsi que le salaire de l'équipe artistique en résidence comprenant, pour 10 jours de résidence :

- 20h d'ateliers (avec 2h de temps d'échanges lors de la restitution des travaux d'Aventurières)
- 60h de recherche artistique

Il est proposé de formaliser une convention définissant les modalités de réalisation de la mission et d'attribution du financement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission mixte des finances et des marchés publics du 21 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt que représente le développement des pratiques culturelles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DE DONNE un avis favorable à la convention jointe en annexe.

D'AUTORISE le versement d'une somme de 5000 € correspondant au financement du transport et des salaires de la troupe.

D'AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Débat :

Madame Yannick PERRON expose que ce projet a été bénéfique pour les élèves qui ont pu s'intégrer dans une démarche de projet et en comprendre les composantes. Elle ajoute que le travail avec les comédiens étaient positifs de même que le travail en transversalité avec la commune. Le portage de la commune dans ce dossier permet à l'établissement de s'ancrer un peu plus au niveau local et diffusera au-delà du territoire puisque les élèves sont amenés à naviguer partout dans le monde.

DE085-2024 / Culture – Partenariat entre la commune d'Étel, l'association Quai des Dunes et le Festival pêcheurs du monde

Rapporteur : Guy HERCEND

Du 20 au 30 mars 2025, se tiendra la 17^e édition du Festival de films Pêcheurs du monde de Lorient sur le thème Les pêcheurs face aux défis de l'environnement.

Cette nouvelle édition ancrée sur le territoire invite à partager le quotidien des gens de mer et à entrevoir le futur des humains et des océans.

Les collectivités ont la possibilité d'être intégrées au programme, des « escales » afin d'accueillir des rencontres avec des réalisateurs, des scientifiques et des professionnels du monde maritime, des animations, des spectacles et des expositions.

En partenariat avec l'association Quai des dunes, la commune d'Étel se propose d'être escale du festival en 2025. Les actions prévues sont les suivantes :

- Organisation d'une projection-rencontre grand public le vendredi 21 mars à 20h30 au cinéma ;
- Organisation d'une projection scolaire en amont du festival ;
- Organisation d'une projection "lauréat(s) jury jeune" pour public scolaire et grand public en aval de la 17^e édition.

Le montant s'élève à 600 € partagé entre la Commune et l'association Quai des Dunes.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission mixte des finances et des marchés publics du 21 novembre 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DONNE un avis favorable à la proposition de devenir « escale » de l'édition 2025 du Festival Pêcheurs du monde.

AUTORISE le versement d'une somme de 300 € correspondant au financement de l'événement.

AUTORISE Monsieur le Maire tout document afférent à ce dossier.

DE086-2024 / Foncier – Acquisition de deux locaux commerciaux et d'un garage rue Pasteur

Rapporteur : Guy HERCEND

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite acquérir un bien consistant en deux locaux commerciaux et un garage situé sur la commune d'Etel, rue Pasteur au sein d'un bâtiment en copropriété cadastré : AK 1165, AK 1174, AK 1464, AK 1465.

Les biens concernés d'une contenance globale de 139 m² pour les lots 6 et 7, garage n°017 en sus, ont été négociés au prix de cent vingt-huit mille euros (128 000 euros), plus les honoraires de négociation d'un montant de huit mille euros (8000 €). Les locaux sont bruts de béton et resteront à aménager.

Le local ayant fait l'objet d'une division préalable, le propriétaire a engagé des travaux de dissociation des fluides et préparation aux branchements que la Commune s'est engagée à prendre en charge pour un montant de 1110 €.

Vu la situation du bien à Etel, en zone Ua 1 du PLU de la commune d'Etel, à destination du centre-ville et plus précisément d'une zone de mixité fonctionnelle pouvant comprendre de l'habitat, des équipements et des activités compatibles avec l'habitat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission mixte des finances et marchés publics du 21 novembre 2024 ;

Considérant que les objectifs du PLU visent un développement du territoire dans une logique d'équilibre entre préservation du milieu naturel et urbanisation de l'agglomération ainsi que la recherche d'un équilibre entre densification urbaine et étalement urbain.

Considérant que dans cette logique, il est nécessaire de renforcer l'attractivité d'Etel avec comme enjeu prioritaire de maintenir le niveau des services et de soutenir les commerces existants.

Considérant que le développement des services et des commerces participe au renforcement du lien social, offre une opportunité de développement économique et de création d'emplois, répond aux difficultés liées au vieillissement de la population et au développement durable.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DÉCIDE l'acquisition au prix de cent vingt-huit mille euros (128 000 euros), plus les honoraires de négociation d'un montant de huit mille euros (8000 €), les locaux n°6 et 7 ainsi que le garage n°17 situé dans le bâtiment en copropriété cadastré : AK 1165, AK 1174, AK 1464, AK 1465 sis rue Pasteur appartenant à Monsieur Laurent DOUAUD et Madame Isabelle ORGAN épouse DOUAUD, frais de négociation et de notaire à la charge de la commune.

AUTORISE le règlement des travaux de préparation aux branchements auprès des entreprises concernées pour un montant de 1110 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique chez le notaire.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

DE087-2024 et DE088-2024 / Coopération Intercommunale – Convention de prestations de service et validation des tarifs entre la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la Commune d’Etel

Rapporteur : Guy HERCEND

Le Centre Nautique de la Ria d’Etel exerce son activité dans des locaux appartenant à la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique. Depuis plusieurs années, la Commune d’Etel réalise des prestations de services en entretien des espaces verts sur l’emprise du pôle nautique pour le compte d’AQTA.

Considérant les compétences exercées par la Communauté de communes notamment en matière de développement économique, de transports et déplacements, collecte et traitement des ordures ménagères et dans un souci de mutualisation et d’optimisation des moyens, il est proposé d’élargir le champ initial des prestations de services entre la communauté de communes et la ville.

Le dispositif contractuel a également pour but le développement de pratiques communes, l’homogénéisation de fonctionnement des organisations, la clarification et la transparence des relations entre la Communauté de communes et la Commune.

La convention est signée pour une durée de trois ans du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027. Les tarifs d’intervention sont indiqués ci-dessous et les principes de refacturation seront effectués conformément aux termes de ladite convention.

Type d’agent / Prestation	Coût horaire non assujetti à TVA
Agent entretien ménager	23 €
Agent technique	30 €
Catégorie B	35 €
Catégorie A	40 €
Véhicule < 3,5 T PTAC 10	15 €
Tractopelle sans chauffeur	35 €
Tractopelle avec chauffeur	59 €
Poids lourds	40 €
Autres engins	14 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l’article L.5214-16-1;

Vu le projet de convention de prestations de services annexé ;

Considérant la délibération n° 2018DC066 du Conseil communautaire du 8 juin 2018 relative à l’adoption du schéma de mutualisation ;

Vu l’avis de la Commission mixte des finances et marchés publics du 21 novembre 2024

Vu la délibération n° 2024DC/068 du Conseil communautaire du 21 juin 2024 relative à la mise à jour des tarifs harmonisés de mises à disposition des moyens humains et matériels à l’échelle du territoire communautaire ;

Le rapport entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votants

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de services entre la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique et La Commune d'Étel pour l'entretien des espaces verts du Pôle Nautique d'Étel et toute intervention et travaux sur le Patrimoine d'AQTA.

VALIDE la grille tarifaire ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer toutes les formalités y afférentes.

Convention- Adhésion à ALCOME pour la collecte et le recyclage des mégots

Rapporteur : Anne-Hélène LAMER

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat en aout 2021, en charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de produits de tabac. Sa mission est de participer à la réduction des déchets issus des produits du tabac dans l'espace public. ALCOME apporte un soutien financier aux collectivités adhérentes par voie de contrat.

Les dotations vont de 0,50 € à 1,58 € par an et par habitant en fonction de la population et de la typologie de la commune.

Les actions menées par ALCOME sont :

- ✓ Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- ✓ Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- ✓ Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- ✓ Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement.

Considérant que La « REP mégots » s'inscrit dans la dynamique de la Directive européenne sur les plastiques à usage unique et de la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapport entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal de,

APPROUVER la signature d'un contrat entre la Commune et ALCOME à compter de 2025.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Débat :

Madame Chantal JULIEN indique que ce sont les géants des tabacs qui sont derrière cette société à savoir Philip Morris et Japan Tobacco, actionnaires d'ALCOME. Il s'agit pour elle de green washing exclusivement auprès des collectivités territoriales dont 900 d'entre elles ont adhéré. Elle ajoute que le Président d'ALCOME est un ancien de l'industrie du tabac et que la directrice générale d'ALCOME est une ancienne directrice du MEDEF. En raison de ces éléments elle souhaite voter contre cette adhésion.

Madame Anne-Hélène LAMER expose qu'il s'agit d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics sur le principe du pollueur-payeur. Les dotations versées aux communes ne sont pas une adhésion à l'industrie du tabac mais permettent de financer des actions de sensibilisation pour lutter contre les pollutions engendrées par les mégots.

Monsieur Etienne PIGEON indique qu'il n'avait pas vu les choses sous cet angle et informe qu'il s'abstiendra.

Monsieur le Maire retire ce point avant vote.

DE089-2024 / Camping - Modification du règlement intérieur du Camping Municipal

Rapporteur : Hélène CODA POIREY

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur du camping municipal doit être révisé pour intégrer quelques changements.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles et suivants ; L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission mixte des finances et marchés publics du 21 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le règlement Intérieur du Camping Municipal annexé à la présente.

PRÉCISE que la délibération d'approbation du règlement intérieur sera annexée au document.

DONNE tous pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

DE090-2024 / Culture - Demande de subvention diffusion culturelle

Rapporteur : Michel BARRIER

La Ville d'Étel s'associe au fonds de dotation MG pour proposer un nouveau lieu de résidences de recherche et de création en art et architecture au sein du Château de la Garenne, impulsant une deuxième vie à ce bâtiment emblématique de la ria d'Étel.

Le château de la garenne, maison bourgeoise du XIXème siècle est un site exceptionnel entre terre et mer formidable source d'inspiration hébergé par la commune. Le château dispose aussi d'un vaste parc botanique de 1,2 hectares, propice à la réflexion.

Ce lieu ouvert à toutes les formes d'expressions accueillera chaque année, pendant six semaines, une résidence d'artiste qui bénéficiera d'un lieu de vie et de travail. Ce lieu dédié à la recherche et à la création contemporaine dans les domaines de l'art et de l'architecture tend également à favoriser la rencontre avec les publics via des temps d'échanges et de pratiques.

La résidence d'artistes se veut un moment d'immersion, d'inspiration, de réflexion et de dialogue. Ayant pour finalité de conduire, avec l'histoire du lieu et son environnement, à interroger les résidents sur leur travail au regard du lieu.

Une restitution est organisée à la fin de chaque projet pour partager le travail effectué sous différentes formes : expositions, performance, rencontres ... pour sensibiliser le jeune public à l'art.

Un nouvel appel à candidature a été lancé pour 2025. Cette résidence est éligible à une subvention de la part du Conseil départemental, dans le cadre des aides à la diffusion culturelle, aussi il est proposé de soumettre une demande de financement auprès du Conseil Départemental pour 2025.

Plan de financement

Budget prévisionnel - Résidence 2025 Château de la Garenne (€ TTC)

CHARGES		PRODUITS	
Jury	200	Subventions	
déjeuner Pontivy	200	Conseil Départemental 56	3 000
		Ville Etel	2 750
Projet artistique	6 000		
Honoraires de résidence (bourse)	3 000	Partenaires privés	
Frais de production, achat et location matériel	3 000	Mécénat ALTA	9 750
Médiation	600		
Honoraires	500		
Matériel	100		
Restitution publique	3 100		
Spectacle/performance	2 000		
Animation atelier jeune public	250		
Frais de réception (inauguration)	350		
Montage et signalétique expo	500		
Edition	1 700		
Conception graphique livret de résidence	1 100		
Impression	600		
Frais de mission résident	1 500		
Déplacements (3 A/R max)	1 500		
Communication	2 400		
Conception affiche/flyer + bâches/panneaux signalétique	1 100		
Impression	1 300		
TOTAL	15 500	TOTAL	15 500

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission mixte des finances et des marchés publics du 21 novembre 2024.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

VALIDE le projet de résidence d'artistes.

VALIDE le plan de financement exposé.

AUTORISE Monsieur le Maire, à attribuer et signer le marché, ses avenants éventuels ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce projet.

SOLLICITE la participation financière du Conseil départemental, dans le cadre des aides à la diffusion culturelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches rendues nécessaires par ces décisions et signer tout document s'y rapportant.

DE091-2024 / Finances – Allocation de vétérançe aux anciens pompiers

Rapporteur : Guy HERCEND

L'allocation de vétérançe concerne les sapeurs-pompiers volontaires ayant cessé leur activité avant le 1er janvier 2004.

L'allocation de vétérançe constitue un acte de reconnaissance de la Nation pour les services rendus par le sapeur-pompier volontaire et son engagement au profit du service public d'incendie et de secours.

L'allocation de vétérançe est composée d'une part forfaitaire (fixe) et d'une part variable (proportionnelle à l'ancienneté).

Cette allocation concerne 4 pompiers, soit 3045,60 € pour 2024,

Entendu le rapport présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le versement de l'allocation de vétérançe aux pompiers concernés pour l'année 2024.

DE092-2024 / Logement - Projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Rapporteur : Hélène CODA POIREY

Le programme local de l'habitat 2023-2028 a retenu la réforme des attributions des logements locatifs sociaux comme action à déployer pour aider les ménages à se loger sur le territoire et favoriser la mixité sociale.

Pour mener à bien cet objectif, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a défini ses orientations et ses engagements en matière d'attribution des logements sociaux grâce à un travail partenarial de plusieurs mois avec, notamment, les communes, les CCAS et les bailleurs sociaux.

Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2025-2031 (PPGDID) est le deuxième volet de la politique intercommunale d'attribution. Il vise l'amélioration du

parcours du demandeur de logement social en garantissant l'accueil, le droit à l'information et un traitement équitable dans les attributions.

Conformément à l'article L.441-2-8 du Code de la construction et de l'habitat, ce projet de "PPGDID 2025-2031" doit être soumis à l'avis du Conseil municipal.

Le projet de PPGDID est également soumis à l'avis de l'Etat et à la Conférence intercommunale du logement qui se réunira en début d'année 2025. A l'issue de cette période, sur la base des avis émis, le Conseil communautaire délibérera afin d'arrêter définitivement le document.

Un document de synthèse présentant le projet est joint au présent bordereau et les élus sont invités à en prendre connaissance.

Ainsi, après avoir entendu le rapport,

Considérant les objectifs de la réforme,

Considérant le travail réalisé par les membres de la conférence intercommunale du logement,

Vu l'article L.441-2-8 du code de la construction et de l'habitat,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : ÉMET un avis favorable sur le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2025-2031, tel que présenté.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent bordereau.

Fin de la séance à 19 h40 mn

Signature(s)

Brigitte LE DANTEC
Secrétaire de séance



Guy HERCEND
Maire d'Étel

